La justice europe̕enne condamne l'Italie pour subventions « disproportionneÌ•es »

Description

En 2004 et 2005, une subvention de 150 puis de 70 euros a $\tilde{A} \odot t\tilde{A} \odot$ accord $\tilde{A} \odot e$ \tilde{A} tout Italien $s\hat{a} \in T^{M}\tilde{A} \odot e$ quipant $d\hat{a} \in T^{M}$ un $d\tilde{A} \odot e$ codeur num $\tilde{A} \odot e$ rique terrestre. L $\hat{a} \in T^{M}$ importance des subventions a fauss $\tilde{A} \odot e$ le march $\tilde{A} \odot e$ p $\tilde{A} \odot e$ la lie, la $\tilde{a} \in T^{M}$ op $\tilde{A} \odot e$ rateur de $\tilde{a} \in T^{M}$ or satellite en Italie, comme $\tilde{a} \in T^{M}$ reconnu la Cour europ $\tilde{A} \odot e$ enne de justice.

Le 15 juin 2010, la Cour de justice de l'Union europel•enne (CJUE) a confirmel• la del•cision de la Commission europel•enne qui reprochait al€ l'Italie d'avoir accordel• aux foyers de la pel•ninsule des subventions disproportionnel•es pour s'el•quiper de del•codeurs numel•riques. Cette mesure, prel•vue dans la loi de finances 2004, s'inscrivait dans le cadre du del•ploiement de la tel•lel•vision numel•rique terrestre et accordait al€ chaque utilisateur 150 euros d'aide pour l'achat d'un del•codeur numel•rique, le montant de la subvention ayant el•tel• baissel• al€ 70 euros en 2005. Alors que de nombreux pays europel•ens ont mis en place un plan d'accompagnement al€ la numel•risation des foyers, le dispositif retenu en Italie a conduit, selon la Cour europel•enne de justice, al€ fausser la concurrence entre les diffel•rents acteurs du marchel•. En effet, les subventions, trel€s importantes, n'ont el•tel• accordel•es qu'aux foyers s'el•quipant de del•codeurs numel•riques terrestres, pour recevoir les chail, nes hertziennes et celles des cal, blo-opel•rateurs, al€ l'exclusion des del•codeurs pour la rel•ception de la tel•lel•vision numel•rique par satellite. N'el•tant pas technologiquement neutre, l'octroi de subventions, par son importance, a donc pu fausser la concurrence entre, d'une part, les acteurs du numel•rique terrestre, au premier rang desquels le groupe Mediaset de la famille Berlusconi, qui possel€de trois chail, nes en clair, et, d'autre part, les acteurs de la tel•lel•vision par satellite, dont le leader Sky Italia del•tenu par le groupe News Corp.

Mediaset a releagi al€ cette condamnation de la Cour europelenne de justice en rappelant que les aides ont eletele accordeles aux consommateurs, et non directement aux groupes de meledias italiens. Reste que Mediaset, qui s'oppose frontalement al€ Sky Italia sur le marchele italien (voir le n°13 d£a revue europelenne des melediashiver 2009-2010), s'eletait retrouvele, gral, ce al€ un dispositif releglementaire spelecifique, favorisele vis-al€-vis de Sky Italia. C'est d'ailleurs la conclusion de la CJUE : « La mesure a permis aux diffuseurs numeleriques terrestres et aux cal, blo-opelerateurs, tels que Mediaset, de beleneleficier d'un avantage par rapport aux diffuseurs satellitaires». Les cal, blo-opelerateurs et diffuseurs hertziens devront donc rembourser les aides verseles pour l'elequipe- ment en delecodeurs en 2004 et 2005.

Cet avantage accordel• al€ Mediaset s'ajoute al€ de nombreux autres dispositifs rel•glementaires

de̕favorables aì€ SkyItalia, comme la hausse de la TVA sur les chaiÌ, nes payantes, le ªr deÌ•cembre 2008, ou comme la limitation de la publiciteÌ• sur les chaiÌ, nes payantes, de 16 % du temps d'antenne en 2010, aì€ 12 % en 2012. Pour faire face aì€ la concurrence de Mediaset, qui dispose eì•galement de son propre bouquet de chaiÌ, nes, Sky Italia a, en juillet 2010, baisseì• de 25 % le couì, t de l'abonnement aì€ son offre de base, rameneì• aì€ 29 euros par mois. Une guerre des prix est donc treì€s probable en Italie ouì€ Mediaset, par la voix de son vice-preì•sident Pier Silvio Berlusconi, fils du chef du gouvernement, a affirmeì• envisager le lancement pour la fin de l'anneì•e d'une offre aì€ 14 euros par mois incluant football et cineì•ma. De son coì, teì•, Sky Italia a obtenu de la Commission europeì•enne, le 20 juillet 2010, l'autorisation de pouvoir participer aux encheì€res sur les nouvelles freì•quences de la TNT, qui devraient eì, tre attribueì•es en 2011, aì€ la condition de ne proposer que des chaiì, nes de TNT gratuite jusqu'en 2015. Au-delaì€, Sky Italia sera eì•galement autoriseì• aì€ proposer des chaiì, nes payantes sur la TNT. Mediaset a aussitoì, t reì•agi en annoncì§ant deì•poser un recours devant la Cour de justice europeì•enne, estimant que Sky Italia, qui controì, le 86 % du marcheì• de la teì•leì•vision payante en Italie, ne devrait pas eì, tre autoriseì• aì€ peì•neì•trer le marcheì• de la teì•leì•vision gratuite.

Sources:

- « TeÌ•leÌ•vision numeÌ•rique : la justice europeÌ•enne eÌ•pingle l'Italie pour des subventions «Â disproportionneÌ•es Â» »,*La Correspondance de la Presse*, 16 juin 2010.
- « Les groupes de tel·lel·vision italien Mel·diaset et Sky Italia se livrent al€ une guerre des prix », La Correspondance de la Presse, 2 juillet 2010.
- « La Commission europeÌ•enne autorise Sky Italia aÌ€ entrer sur la TNT italienne », La Correspondance de la Presse, 21 juillet 2010.

Categorie

- 1. Droit
- 2. Un trimestre en Europe

date créée 22 septembre 2010 Auteur alexandrejoux